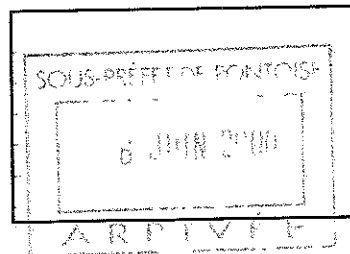


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2000/107/PM

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent limitant l'accès et l'utilisation exclusive du plan d'eau du Parc Robespierre aux membres de "l'école de pêche de Persan".

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L2212/2, L. 2212/5, L. 2212/23,

VU

Le Code Pénal, notamment les Articles 131.13 et R. 610-5

VU

La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

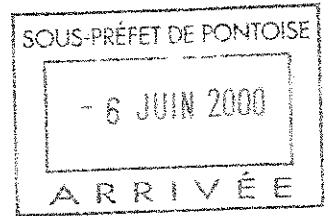
ATTENDU :

Que, le plan d'eau douce du parc Robespierre sis rue Gambetta est destiné à la pêche, par arrêté municipal N° 06/98 en date du 23/01/98.

CONSIDERANT :

Que dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire de réglementer l'accès, et l'usage du plan d'eau aux seuls membres de l'Ecole de pêche de Persan.

...../.....



ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté complète l'arrêté N°06/98 en date du 23 Janvier 1998 relatif à l'usage du plan d'eau douce du parc Robespierre sis rue Gambetta.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, les seuls membres de " l'Ecole de pêche de Persan " pourront accéder au plan d'eau du parc Robespierre dans le cadre des activités organisées par celle-ci. Ses membres dûment autorisés pourront justifier de leur appartenance à cette association par le biais de la carte de membre délivrée par l'école de pêche.

ARTICLE 3 :

Toute personne pêchant sur le plan d'eau désigné en son article 1, devra être en mesure de présenter à toute réquisition des agents de la force publique, la carte de membre de " l'école de pêche " ou une autorisation spécifique délivrée par l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Persan-Beaumont présidée par Monsieur Norbert WACKERNIE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Sous-Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 05 Juin 2000.

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

